

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il sera procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il sera procédé à l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Impôts directs locaux – Vote des taux pour l'année 2026

2. Budget principal de la commune – Approbation du budget primitif de l'exercice 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

3. COMMERCE - Avis sur les ouvertures dominicales 2026

AFFAIRES FONCIÈRES

4. DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Autorisation donnée au maire pour la signer

5. Subvention accordée au C.C.A.S. - Exercice 2026

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

6. Subventions accordées à diverses associations - Exercice 2026

7. Subvention accordée à l'Office des Sports - Exercice 2026

8. Subvention accordée à l'association CSS FOOTBALL - Exercice 2026

9. Subvention accordée à l'association CSS BASKETBALL - Exercice 2026

10. Subvention accordée à l'association LES MOUTARDS - Exercice 2026

11. Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2026

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

12. ACCESSIBILITÉ - Présentation du rapport global de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

13. ESPACE PUBLIC - Modification de la méthode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public de compétence communale - Autorisation donnée au maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec Dijon métropole

14. FORET COMMUNALE – Vente des bois façonnés et inscription à l'état d'assiette exercice 2026 – Parcelle n° 30 « Le Bois du Roy »

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

- a) **MARCHÉS PUBLICS**
- b) **DIA**
- c) **CIMETIÈRE – VENTE / RENOUVELLEMENT DE CONCESSION**
- d) **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
- e) **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros**
- f) **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
- g) **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**
- h) **Réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 500 000 euros**
- i) **Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**
- j) **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

[Voir tableau récapitulatif détaillé dans la note explicative]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

[Voir liste des pièces annexées dans la note explicative]

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il sera procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il sera procédé à l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes :

(Ordonnance et décret du 7 octobre 2021)

L.2121-15 du CGCT

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. *

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

* La teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante (précisions fournies par l'AMF 21).

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Impôts directs locaux – Vote des taux pour l'année 2026

Compte tenu des décisions budgétaires et conformément à la loi, le conseil municipal détermine pour l'exercice 2026, les taux d'imposition des trois taxes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; la taxe d'habitation étant nationalisée.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFB) : 43,99 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFNB) : 80,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11,64 %

2. Budget principal de la commune – Approbation du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil municipal ses propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

| Dépenses de fonctionnement | BP 2026 | Recettes de fonctionnement | BP 2026 |
|---|----------------------|--|----------------------|
| 011 - Charges générales | 3 055 644,00 | 013 - Atténuations de charges | 135 000,00 |
| 012 - Charges de personnel | 7 250 000,00 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 28 100,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 20 000,00 | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 006 400,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 681 454,00 | 73 - Impôts et taxes | 1 704 518,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courantes | 1 113 260,00 | 731 - Fiscalité locale | 7 037 700,00 |
| 66 - Charges financières | 256 000,00 | 74 - Dotations et participations | 2 348 500,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 000,00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 116 100,00 |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 2 000,00 | 76 - Produits financiers | 40,00 |
| TOTAL BP | 12 383 358,00 | 77 - Produits exceptionnels | 5 000,00 |
| | | 78 - Reprises sur amort., dépréciations et provisions | 2 000,00 |
| | | TOTAL BP | 12 383 358,00 |

| Dépenses d'investissement | BP 2026 | Recettes d'investissement | BP 2026 |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 100,00 | 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 60 000,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 133 841,64 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 681 454,00 |
| 16 - Remboursement du capital | 724 000,00 | 041 - Opérations patrimoniales | 133 841,64 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 43 000,00 | 10222 - FCTVA | 500 000,00 |
| 20 - RAR | 38 079,00 | 13 - Subventions | - |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 389 063,00 | 13 - RAR | 2 765 017,40 |
| 21 - RAR | 368 157,11 | 16 - Emprunts | 3 880 917,60 |
| 23 - Immobilisations en cours | 3 958 000,00 | | |
| 23 - RAR | 338 989,89 | | |
| TOTAL BP | 8 021 230,64 | TOTAL BP | 8 021 230,64 |

3. COMMERCE - Avis sur les ouvertures dominicales 2026

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical.

Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle jusqu'à 12 dimanches par année civile.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil métropolitain a fixé de manière limitative les dimanches autorisés pour l'année 2026, en donnant un avis favorable conforme de dérogation au repos dominical :

- Pour 5 dimanches à la branche de vente de détail les 11 janvier, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2026 ;
- Pour les dimanches des 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2026 pour la branche automobile.

Tout ajout d'un dimanche supplémentaire ou modification du calendrier nécessite une nouvelle délibération du Conseil métropolitain, après consultation des organisations syndicales (ces consultations avaient été menées en amont de l'adoption de la délibération métropolitaine du 25 septembre 2025 susvisée).

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les ouvertures dominicales 2026, préalablement à la prise de décision du maire (arrêté municipal).

(La délibération métropolitaine du 25/09/2025 est annexée au présent ordre du jour)

AFFAIRES FONCIÈRES

4. DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Autorisation donnée au maire pour la signer

Le président de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCOPPM), ayant son siège social au 4 rue Louis-Néel à Dijon, a sollicité le maire de Chevigny-Saint-Sauveur pour avoir la possibilité d'exercer le droit de pêche et de surveillance sur certaines portions de rives communales bordant la rivière dénommée La Norges.

Ce partenariat avec la FCOPPM, agréée organisme de protection, va permettre de valoriser sur la commune la connaissance du milieu aquatique et de la pêche au travers d'actions comme la gestion piscicole (lâchés de truites...), des animations à destination des jeunes, un accès à la pêche de loisir aux détenteurs d'une carte fédérale.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions issues du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la FCOPPM et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

(Le projet de convention et le plan cadastral sont annexés au présent ordre du jour)

5. Subvention accordée au C.C.A.S. - Exercice 2026

Il convient d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Chevigny-Saint-Sauveur, une subvention au titre de l'exercice 2026.

| Organisme | Montant proposé |
|-----------|-----------------|
| C.C.A.S. | 281 100,00 € |

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN**ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE****6. Subventions accordées à diverses associations - Exercice 2026****7. Subvention accordée à l'Office des Sports - Exercice 2026****8. Subvention accordée à l'association CSS FOOTBALL - Exercice 2026****9. Subvention accordée à l'association CSS BASKETBALL - Exercice 2026****10. Subvention accordée à l'association LES MOUTARDS - Exercice 2026****11. Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2026**

Pour les points 6 à 11 :

Divers organismes et associations ont sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions figurant dans le tableau des propositions ci-joint.

(Le tableau des propositions de subventions 2026 est annexé au présent ordre du jour)

PÔLE SERVICES TECHNIQUES**12. ACCESSIBILITÉ - Présentation du rapport global de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Pour notre commune, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) a été créée par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014 (mandature municipale 2014-2020) pour les compétences autres que celles de la communauté d'agglomération du Grand Dijon et reconduite par délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 (mandature 2020-2026) pour les compétences autres que celles de Dijon métropole.

Par arrêté du 19 novembre 2020, le maire a fixé la liste des membres de la CCAPH incluant des membres issus du conseil municipal et des membres issus de représentants « *d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville*

Dans le cadre du suivi du dossier d'accessibilité comprenant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), validé par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 et déposé auprès des services de la DDT, des travaux de mises aux normes des bâtiments municipaux ont été engagés sur la période 2018-2022. Par suite, dans la continuité de la mise en œuvre des engagements pris, une série de travaux de mise en conformité ont été réalisés au cours de l'année 2022.

En dehors du suivi technique des travaux réalisés, la CCAPH s'est réunie le 20 février 2023 pour aborder le bilan des travaux d'accessibilité effectués dans les bâtiments, qui atteint un taux de 98,99 % dans les groupes scolaires (hors travaux de rénovation globale du groupe scolaire Buisson Rond qui ont débuté cette année-là), un taux de 100 % pour 6 équipements sportifs sur 7 (l'accessibilité du MAS de football sis Parc de la Saussaie sera étudiée dans le cadre d'un projet de rénovation globale à venir) et un taux de 100 % pour 8 bâtiments municipaux sur 11 (des rénovations lourdes étant à l'étude pour les 3 autres bâtiments, dont la salle du Polygone sis Parc de la Saussaie).

La CCAPH ne s'est pas réunie en 2024.

En 2025, un rapport « *état des lieux et actions à mener* » a été établi le 23 février 2025 par le BUREAU VERITAS pour le site de la police municipale sis 10 avenue de la République, dans lequel il a été constaté la conformité des travaux réalisés (éclairage des locaux, seuil de tapis, système de communication interphone, cheminement extérieur).

Le Conseil municipal sera appelé à prendre connaissance du rapport global de la CCAPH retraçant l'ensemble des actions entreprises et réalisées sur la période 2015-2025 en matière d'accessibilité.

(*La délibération du 18/06/2020 + l'arrêté du 19/11/2020 + le rapport global CCAPH sont annexés au présent ordre du jour*)

13. ESPACE PUBLIC - Modification de la méthode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public de compétence communale - Autorisation donnée au maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec Dijon métropole

Vu la délibération n° 72-06-2017 adoptée par le conseil municipal du 27 juin 2017 portant sur la convention de gestion d'équipements d'espaces publics entre la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la Métropole du Grand Dijon pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal et la convention de gestion afférente signée le 3 juillet 2017 ;

Par délibération du Bureau métropolitain du 18 septembre 2025, les membres du bureau ont approuvé l'avenant 1 de la convention-type de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées.

Cet avenant vient modifier la convention de gestion du 3 juillet 2017, concernant les modalités patrimoniales et les modalités financières, comptables et budgétaires en raison du changement de mode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public de compétence communale.

La méthode de calcul initiale, basée sur le pourcentage de points communaux sur l'ensemble du patrimoine de la commune, n'est plus justifiée depuis la reconstruction de l'éclairage public sur la commune de Dijon.

Aujourd'hui avec les outils à disposition, il est possible de calculer la consommation au point lumineux avec précision et d'adresser un état de somme à recouvrer à la commune le plus proche de la réalité.

Il avait été convenu entre les Parties que la convention ne porte que sur les dépenses de fonctionnement afférentes aux différents services concernés.

Dijon métropole s'est engagé à assurer la continuité du service public dans le cadre de la gestion confiée, qu'il assurera sous sa responsabilité pendant la durée de la convention.

Par ailleurs, depuis la signature de la convention initiale en 2017, les modalités de gestion de l'éclairage public sur le territoire des différentes communes de la métropole ont été uniformisées. Pour cette raison, la situation transitoire prévue à l'article 6.2 « *Hypothèse 2 – Paiement direct du prestataire par la Commune* » n'a plus lieu de figurer dans ladite convention.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion signée le 3 juillet 2017.

(*La délibération municipale du 27/06/2017 + la convention de gestion du 03/07/2017 + la délibération du Bureau métropolitain du 18/09/2025 + le projet d'avenant n° 1 sont annexés au présent ordre du jour*)

14. FORET COMMUNALE - Vente des bois façonnés et inscription à l'état d'assiette exercice 2026 – Parcelle n° 30 « Le Bois du Roy »

Le Conseil municipal est appelé à solliciter et approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| UG | Programme | Proposition | Nouvelle proposition | Justification | Type de coupe | Surf. à Dés. (ha) |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|--|---|----------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report et de l'ajout de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface désigner par l'ONF |
| 30 | - | 2026 | AJOUT | ONF-TA | FIR* | 5.18 |

*Futaie irrégulière

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

a) MARCHÉS PUBLICS :

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des MAPA, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

MARCHÉS MAIRIE

2025TX01 – Rénovation de la mairie (entrée + accueil) et réfection du système de chauffage/climatisation du bâtiment.

Lot 01 : Démolition – Gros œuvre

Attributaire : Bonandrini

Date de notification : 19/05/2025

Montant : 46 871.97€ HT

Avenant 01 : 1 389.50€ 07/10/2025

Avenant 02 : 9 538.75€ 20/11/2025

Avenant 03 : - 4 494.52€ 04/12/2025

LOT 03 : Charpente bois - Couverture

Attributaire : CEM Charpente escaliers menuiserie

Date de notification : 19/05/2025

Montant : 24 486.25€ HT

Avenant 01 : - 5411.25€ HT 28/08/2025

Avenant 02 : 5 035.00€ HT 27/11/2025

LOT 04 : Menuiseries extérieures

Attributaire : G1 Fermetures

Date de notification : 19/05/2025

Montant : 71 197.00€ HT

Avenant 01 : 3 275.00€ HT 26/08/2025

LOT 05 : Cloisons modulaires

Attributaire : Malec

Date de notification : 19/05/2025

Montant : 38 000.00€ HT

Avenant 01 : 4 370.00€ HT 26/08/2025

LOT 06 : Menuiseries intérieures

Attributaire : Maignan Menuiserie

Date de notification : 19/05/2025

Montant : 39 016.00€ HT

Avenant 01 : - 5 868.00€ HT 05/06/2025

Avenant 02 : 5 236.00€ HT 24/11/2025

LOT 07 : Plâtrerie – plafonds - peinture

Attributaire : MALEC et Société du bâtiment Mauchamp

Date de notification : 19/05/2025

Montant : 112 000.00€ HT

Avenant 01 : 2 886.00€ HT 15/09/2025

Avenant 02 : 3 180.50€ HT 13/10/2025
Avenant 03 : 6 452.50€ HT 04/12/2025

LOT 08 : Revêtements des sols

Attributaire : TACHIN
Date de notification : 19/05/2025
Montant : 41 190.72€ HT
Avenant 01 : 9 138.20€ HT 17/09/2025

LOT 09 : Climatisation – ventilation – plomberie - sanitaire

Attributaire : ANVOLIA 21
Date de notification : 19/05/2025
Montant : 80 758.11€ HT
Avenant 01 : 635.96€ HT 13/11/2025

LOT 10 : Electricité

Attributaire : SANITEL
Date de notification : 19/05/2025
Montant : 178 967.75€ HT
Avenant 01 : 43.51€ HT 25/08/2025
Avenant 02 : 1 920.64€ HT 08/09/2025
Avenant 03 : 313.70€ HT 20/11/2025

2025SE02 MOE VESTIAIRE MAS

Attributaire : ATELIER CHANEAC // BECO SAS // IBI BRUN
Date de notification : 14/10/2025
Montant : 120 150.00€ HT

LETTRES D'ENGAGEMENT (Centrale d'achat) : néant

b) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

| DIA intervenues au cours du 4 ^{ème} trimestre 2025 | | | | | | |
|---|----------------------------|---------------------------------|--|-------------------------|---------------|--|
| | | | | | | |
| Numéro de dossier | Décision de préemption | Adresse de l'opération | Surface du terrain | Etat du terrain | Prix de vente | Propriétaire |
| DIA 0211712500061 | La commune ne préempte pas | 1 rue Mal de Lattre de Tassigny | 764 m ² | Bâti sur terrain propre | 445 000 € | M. et Mme QUILLERY |
| DIA 0211712500062 | La commune ne préempte pas | 28 rue Jacques Prévert | 635 m ² | Bâti sur terrain propre | 435 000 € | M. et Mme PARENT |
| DIA 0211712500063 | La commune ne préempte pas | 26 rue Georges Brassens | 3 633 m ² (appartement + parking) | Bâti sur terrain propre | 140 000 € | M. MATUREL Clément |
| DIA 0211712500064 | La commune ne préempte pas | 4 rue du Champ de Vin | 1 909 m ² | Bâti sur terrain propre | 295 000 € | M. NUNES SYLVA PERES Abilio |
| DIA 0211712500065 | La commune ne préempte pas | 44 avenue Saint Exupéry | 1 198 m ² | Bâti sur terrain propre | 400 000 € | Mme MARFAING Michelle, M. MARFAING Philippe, Mme MARFAING Sandrine |

| | | | | | | |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|--|-------------------------|-----------|--|
| DIA 0211712500066 | La commune ne préempte pas | 6 rue des Clématites | 15 140 m ² (copropriété horizontale) | Bâti sur terrain propre | 299 000 € | M. PAYO et Mme CANGI |
| DIA 0211712500067 | La commune ne préempte pas | 6 rue des Cyclamens | 790 m ² | Bâti sur terrain propre | 295 000 € | M. VANOLI Patrick |
| DIA 0211712500068 | La commune ne préempte pas | 18 rue Georges Bizet | 483 m ² | Bâti sur terrain propre | 265 000 € | M. ROBARDET Marcel |
| DIA 0211712500069 | La commune ne préempte pas | 26 rue Georges Brassens | 3 633 m ² (appartement + place de stationnement) | Bâti sur terrain propre | 192 000 € | M. WAVRANT et Mme GUENOT |
| DIA 0211712500070 | La commune ne préempte pas | 8 rue Charles Le Téméraire | 1 425 m ² | Bâti sur terrain propre | 580 000 € | Mme MAITRE Chantal |
| DIA 0211712500071 | La commune ne préempte pas | 50 avenue de Tavaux | 1 650 m ² | Bâti sur terrain propre | 525 000 € | SCI MEHDI (M. MEHDI EL HACHMI) |
| DIA 0211712500072 | La commune ne préempte pas | 10 rue Serge Gainsbourg | 289 m ² | Bâti sur terrain propre | 275 000 € | Mme BALAN Steluta et M. CANU Jérémy |
| DIA 0211712500073 | La commune ne préempte pas | Rue du Grand Pré de Pont | 1 311 m ² | Bâti sur terrain propre | 160 000 € | M. FERREIRA Mickaël |
| DIA 0211712500074 | La commune ne préempte pas | 20 rue Georges Brassens | 5 005 m ² (appartement + garage) | Bâti sur terrain propre | 183 000 € | M. et Mme ORLANDO |
| DIA 0211712500076 | La commune ne préempte pas | 16 rue de Bretagne | 11 069 m ² (appartement + place stationnement + cave) | Bâti sur terrain propre | 110 000 € | Mme CLAVES Adeline |
| DIA 0211712500077 | La commune ne préempte pas | 18 rue Nicéphore Niepce | 586 m ² | Bâti sur terrain propre | 262 250 € | APRR |
| DIA 0211712500078 | La commune ne préempte pas | 3 rue du Point du Jour | 14 018 m ² | Bâti sur terrain propre | 770 00 € | LE CANAL (M. GUITON Curille) |
| DIA 0211712500079 | La commune ne préempte pas | 26 rue Georges Brassens | 3 633 m ² | Bâti sur terrain propre | 112 000 € | M. DESRUELLE Vincent et Mme CLEMENT Céline |
| DIA 0211712500080 | La commune ne préempte pas | 4 rue Anna de Noailles | 596 m ² | Bâti sur terrain propre | 210 000 € | M. IVORRA Jérôme |
| DIA 0211712500081 | La commune ne préempte pas | 3 rue Lazare Carnot | 3 656 m ² (garage) | Bâti sur terrain propre | 15 000 € | Mme AVRONS Sandrine |
| DIA 0211712500082 | La commune ne préempte pas | 6 avenue Maréchal Leclerc | 2 835 m ² (garage) | Bâti sur terrain propre | 15 000 € | Mme DURUPT Marie |
| DIA 0211712500083 | La commune ne préempte pas | 27 rue Pierre Bachelet | 615 m ² | Bâti sur terrain propre | 325 000 € | Mme GUYON Ginette et Mme GUYON Florence |
| DIA 0211712500084 | La commune ne préempte pas | 13 rue Jean Jaurès | 9 947 m ² (copropriété horizontale) | Bâti sur terrain propre | 265 000 € | M. GARNIER Frédéric |

| | | | | | | |
|------------------------------|----------------------------|------------------------------|--|-------------------------|-----------|---|
| DIA 0211712500085 ANNULÉE | La commune ne préempte pas | 1 rue Paul Verlaine | 541 m ² | Bâti sur terrain propre | 340 000 € | Mme GUINET Pauline |
| DIA 0211712500086 | La commune ne préempte pas | 13 avenue de l'Egalité | 9 947 m ² (copropriété horizontale) | Bâti sur terrain propre | 285 000 € | Mme RIBEIRO Marie-Christine |
| DIA 0211712500088 | La commune ne préempte pas | 19 rue Marguerite de Bavière | 586 m ² | Bâti sur terrain propre | 510 000 € | M. DI CARLO Yannick |
| DIA 0211712500089 | La commune ne préempte pas | 24 rue des Géraniums | 275 m ² | Bâti sur terrain propre | 200 000 € | M. et Mme BONHOMME |
| DIA 0211712500090 | La commune ne préempte pas | 2 rue Gaston Roupnel | 600 m ² | Bâti sur terrain propre | 280 000 € | Mme DE VINOGRADOFF Béatrice, M. GAUDRY David, Mme GAUDRY Delphine, M. GAUDRY Damien |
| DIA 0211712500091 | La commune ne préempte pas | 19 rue Marie de Bourgogne | 2 683 m ² (appartement + garage) | Bâti sur terrain propre | 135 900 € | GRAND DIJON HABITAT |
| DIA 0211712500092 | La commune ne préempte pas | 25 rue Anna de Noailles | 610 m ² | Bâti sur terrain propre | 440 000 € | M. et Mme BROSSARD |
| DIA 0211712500093 | La commune ne préempte pas | 1 rue Catherine Sauvage | 5 005 m ² (appartement + garage + parking) | Bâti sur terrain propre | 215 000 € | M. GENEBRIER et Mme VIARD |
| DIA 0211712500094 | La commune ne préempte pas | 1 rue Paul Verlaine | 541 m ² | Bâti sur terrain propre | 328 645 € | Mme GUINET Pauline |
| DIA 0211712500095 | La commune ne préempte pas | 1 rue Catherine Sauvage | 5 050 m ² (appartement + garage) | Bâti sur terrain propre | 238 500 € | KGDE SCI |

(Plans consultables en mairie, service urbanisme)

c) CIMETIÈRE – VENTE / RENOUVELLEMENT DE CONCESSION :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenue au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2025.

Ventes de concessions cinéraires en columbarium :

- Concession CHEVALLIER/VAUGIN, K 7 – 15 ans, paiement de 465 euros,
- Concession DENIS, L 12 – 15 ans, paiement de 465 euros.

Concessions renouvelées :

- Concession cinéraire PERROT, I 6, 30 ans, paiement de 450 euros,
- Concession POUTHZE/AUBERT, B 41, 15 ans, paiement de 350 euros,
- Concession cinéraire ODIN, I 3, 30 ans, paiement de 450 euros,
- Concession BIKIM, A 79, 15 ans, paiement de 350 euros,
- Concession BENOIT, D 120, 30 ans, paiement de 261 euros,
- Concession DEMARTHELET, A 77, 15 ans, paiement de 350 euros,
- Concession HERESZTYN, C 45, 30 ans, paiement de 650 euros,
- Concession HERESZTYN, A 114, 15 ans, paiement de 350 euros,
- Concession GUERIN, B 22, 15 ans, paiement de 350 euros.

d) Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Article L2122-22 alinéa 9 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

| Titre | Nom tiers | Désignation | Montant | Date d'émission |
|--------------|------------------|---|----------------|------------------------|
| 569 | EUROFIELD | DON POUR DISTINCTION LABEL SPORT | 324,54 | 02/10/2025 |
| 734 | PANNEAUX | DON DEDOMMAGEMENT PROBLEME FEU D'ARTIFICE | 2000,00 | 03/12/2025 |

e) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenue au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

| Titre | Nom tiers | Objet | Montant | Date d'émission |
|--------------|------------------|---|----------------|------------------------|
| 679 | PUR TENDANCE | 2 BACS A SHAMPOING (Local 16 av. de la République) | 140,00 | 24/11/2025 |

f) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article L2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

| Mandat | Nom tiers | Objet | Montant | Date d'émission |
|---------------|----------------------|---|----------------|------------------------|
| 2489 | CABINET GIEN PINOT | REDACTION PV PARCELLES AH 56 ET 72 Rétablissement limites cadastrales avant vente (obligation à charge du vendeur) | 1536,00 | 25/08/2025 |
| 3503 | SCP BARBEROUSSE | AVOCAT AUDIENCE CAA PISCINE | 2760,00 | 18/11/2025 |
| 3249 | SCP SOBOLE-SYLVESTRE | FRAIS VENTE PARCELLES AH 56 ET 72 | 13,08 | 07/11/2025 |

g) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Article L2122-22 alinéa 3 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, intervenue au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-10-10 du 13 octobre 2025 - Procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements inscrits au budget primitif 2025 de la commune :

| | |
|--------------------------------|--|
| Organisme prêteur | Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté |
| Objet | Financement des investissements 2025 |
| Montant | 1.600.000 € |
| Durée | 20 ans |
| Taux | Taux du Livret A + marge soit 2.45 % + 0.75 % |
| Disponibilité des fonds | Déblocage possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat |
| Frais de dossier | 0,10 % du montant sollicité |
| Remboursement | Echéances trimestrielles |
| Intérêts | La somme des intérêts s'élève à 434.932,51 euros |
| Remboursement anticipé | Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5 % du capital remboursé |

h) Réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 500 000 euros

Article L2122-22 alinéa 20 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 500 000 euros, intervenue au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-12-12 du 11 décembre 2025 - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros auprès de La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPFBC).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

| CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|--|
| Prêteur | La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC) |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 1.500.000,00 EUR |
| Durée du contrat | 12 mois |
| Index = Indice de référence | Euribor 3 mois 2,069% (à titre indicatif au 05/12/2025) |
| | Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'Intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins de la présente convention pour cette période d'Intérêts sera réputé égal à zéro. |
| Marge | 0,750 % |
| Taux effectif global | 2,819 % (marge comprise) |
| Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation | Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : - montant (minimum 15 000 €) - date souhaitée de mise à disposition des fonds. La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués. Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique. |
| Appel de fonds | Pour un versement à J, la demande de fonds devra parvenir à BPBFC à J avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement au profit du Comptable Public. |
| Remboursement de fonds | Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPBFC. |
| Dates de valeur - sur appels de fonds - sur remboursements de fonds | Le décompte des intérêts prend effet le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts prend fin le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPBFC. |
| Modalités de décompte des intérêts | Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant. |
| Soit : Pour une utilisation en totalité sur 12 mois | 10.571,25 € / trimestre |
| Commission d'engagement | 0,200 % du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 150 euros, payable en une seule fois à la mise en place. |

i) **Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-10-09 du 13 octobre 2025 – Fixation de la taxe d'affouage à 8 € (huit euros) le stère de bois pour la forêt communale.

-Décision du Maire n° Finances/2025-10-11 du 23 octobre 2025 – Fixation d'un tarif R.O.D.P. forfaitaire pour le Cirque AMAR, représenté par la société LPF EVENTS (numéro de Siret 481 835 551 00013) représentée par Madame Mélanie AUCLERT, pour l'occupation privative du domaine public communal (Esplanade de la Saussaie) du 10 au 15 décembre 2025, d'un montant de 300,00 €.

j) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenue au cours du 4^{ème} trimestres 2025.

Locations de courte durée :

Local commercial sis 16 avenue de la République :

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLOT (artisan créateur - vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 06/10/2025 au 12/10/2025 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 13/10/2025 au 06/11/2025, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur.

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLOT (artisan créateur - vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 10/11/2025 au 23/11/2025 (14 jours), pour un loyer de 480 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Françoise BERTHET (vendeuse à domicile indépendante)** du 24/11/2025 au 30/11/2025 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère VENDEURS MODE & BEAUTÉ (vêtement à porter, bijoux, etc).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLOT (artisan créateur - vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 01/12/2025 au 07/12/2025 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Evelyne HAGOULON-PETOT (artisan créateur)** du 15/12/2025 au 21/12/2025 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (peinture sur soie, bijoux, lithothérapie, objets en bois, etc).

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.* »

L'article L.2144-3 du CGCT dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

| <u>4ème trimestre 2025</u> | | | | |
|---------------------------------------|---|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| SALLE OGIVE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| OCR (convention ligue karaté (Mairie) | | | | |
| | | | | TOTAL 0,00 € |
| SALLE OGIVE-SPECTACLE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Forfait ménage (650€) | COUT |
| Location par particuliers | | | | |
| | | | | TOTAL 0,00 € |
| SALLE DU POLYGONE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | | | | |
| Locations par associations | Thé dansant, dons du sang, AG, loto, soirée festive | 1 | 2 | 161,00 € |
| Locations par entreprises | | | | |
| | | | | TOTAL 161,00 € |
| SALLE JEAN FROUSSART | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | repas anniversaire, obsèques | 4 | | 525,00 € |
| Locations par les associations | AG, réunion | | 24 | |
| Syndics de copropriété | AG | | | |
| | | | | TOTAL 525,00 € |
| SALLE Pierre PÈRE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Associations | AG / CA | | 2 | |
| Particulier | | | | |
| Syndics de copropriété | AG | 5 | | 400,00 € |
| | | | | TOTAL 400,00 € |

| SALLE Michel RASERA | | | | |
|----------------------------------|----------------|--------------------|---------------------|------------|
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Associations | AG-réunion | | 9 | |
| Particulier | | | | |
| Syndics de copropriété | AG | 6 | | 480,00 € |
| | | | TOTAL | 480,00 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | Fête familiale | 1 | | 340,00 € |
| Associations | AG repas | | 2 | |
| | | | TOTAL | 340,00 € |
| MAISON DE L'ENFANCE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | Fête familiale | 4 | | 700,00 € |
| Associations | AG | | 1 | |
| | | | TOTAL | 700,00 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | | | | |
| Associations | | | | |
| | | | TOTAL | 0,00 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | Fête familiale | | | |
| Associations | | | | |
| | | | TOTAL | 0,00 € |
| LE REPUBLIQUE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | Fête familiale | 3 | | 590,00 € |
| Locations Associations | AG - réunion | 1 | 1 | 70,00 € |
| Dortoirs | | | 1 | |
| | | | TOTAL | 660,00 € |
| | | | TOTAL GENERAL | 3 266,00 € |

RECAPITULATIF LOCATION DES SALLES

Du 1er octobre au 31 décembre 2025

| UTILISATEUR | DATE | LIEU | TEMPS | TARIF | | | | TOTAL LOCATION |
|----------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|--------|-------------|------------|----------|----------------|
| | | | | Heure | 1/2 journée | Journée | Ménage | |
| EPGV BOURGOGNE | 08-déc | SALLE B Espace liberté | 4h30 | 4,00 € | | | | 18,00 € |
| SB DANCE | 12 décembre | Salle de danse J.M. Boivin | 3h (20h00-23h00) | 4,00 € | | | | 12,00 € |
| Odysseeo | du 13 au 14 décembre | OGIVE | Du 13 au 14 décembre 2025 | | | 2 000,00 € | 150,00 € | 4 150,00 € |
| | | | | Total | | | | 4 162,00 € |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025
- Budget primitif exercice 2026 + présentation brève et synthétique
- Délibération métropolitaine du 25 septembre 2025 ouvertures dominicales 2026
- Projet de convention FCOPPMA + plan cadastral
- Tableau des propositions de subventions 2026
- Délibération du 18 juin 2020 + arrêté du 19 novembre 2020 + rapport global CCAPH
- Délibération municipale du 27 juin 2017 + convention de gestion du 03 juillet 2017 + délibération du Bureau métropolitain du 18 septembre 2025 + projet d'avenant n° 1
- Projets de délibération